

Affaires Juridiques
 LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R 2161-5,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure formalisée lancée le 12 février 2023 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 24 mars 2023 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le marché public n°23025 de Fourniture relatif à la Fourniture de végétaux, de décorations de Noël, de produits et petits matériels horticoles,

DECIDE :

Article 1^{ER} : D'attribuer les lots du marché n°23025 de Fourniture aux candidats suivants :

Décision n°	Lots	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant Max HT
2023/75	1	PLANDANJOU 49130 Les PONTS DE CE	Marché 2302501 : Lot 01 - Fourniture d'arbres et d'arbustes	45 000 € annuels
	2	SOCIETE DES PEPINIERS CHATELAIN 95500 LE THILLAY	Marché 2302502 : Lot 02 - Fourniture de vivaces et graminées	5 000 € annuels
	3	VERVER EXPORT Heerhugowaard, PAYS-BAS	Marché 2302503 : Lot 03 – Fourniture de bulbes et plantations mécanisées	25 000 € annuels
	4	LES FLEURS DU LAYON 49700 DOUE EN ANJOU	Marché 2302504 : Lot 04 – Fourniture de plantes annuelles et bisannuelles et de chrysanthèmes	12 000 € annuels
	5	ABIES DECOR 89116 SEPEAUX	Marché 2302505 : Lot 05 - Fourniture de sapins et de décorations de Noël	26 000 € annuels
	6	SOUFFLET VIGNE 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE	Marché 2302506 : Lot 06 - Fourniture de produits horticoles	40 000 € annuels
	7	SOUFFLET VIGNE 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE	Marché 2302507 : Lot 07 - Fourniture de petits matériels horticoles	15 000 € annuels

Article 2 : de signer le marché de Travaux mentionné à l'article 1^{er}. L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Suite et fin de la décision 2023/75

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr> .

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2022
SANNOIS, le 19 juillet 2023

Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire

Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes



Pour le Maire Po
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAT-LÉTRAS



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 21 juillet 2023.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.07.19 - DC 2023 - 75 - CC

Publiée le 21 juillet 2023.....